

## Avis de publicité

### Pour une occupation temporaire du domaine public suite à une manifestation d'intérêt spontanée

Vu l'article L 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) disposant que :  
"Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente. »

Vu la demande de Monsieur ROUFFIGNAT tendant à installer un petit manège du 29 mars et pour la saison estivale 2021, place de la Fontaine à Fromentine commune LA BARRE DE MONTS.

Considérant que l'installation relève du régime des autorisations d'occupation du domaine public ;

Considérant qu'il appartient au gestionnaire du domaine, si la publicité révèle l'intérêt d'un ou plusieurs concurrents pour l'attribution de l'autorisation, de procéder à une mise en concurrence préalable conformément à l'article L. 2122-1-1 du CG3P dans le cadre de la manifestation d'intérêt spontanée de Monsieur ROUFFIGNAT

#### **Objet : exploitation d'une activité de manège**

- **Lieu d'exécution** : Place de la Fontaine à Fromentine, commune de la Barre de Monts
- **Caractéristiques Principales** : installation et exploitation d'un petit manège enfantin de Ø 10 m circonférence + caisse contrôle surface totale 81 m2,
  - EDF : 20 ampères Triphasé,
  - EAU : semi de chargement + tracteur : pour montage et démontage.
- **Conditions d'occupation** : Le lot est mis à disposition en l'état : tous les aménagements sont à la charge de l'occupant ; la structure devra être légère, démontable et traiter contre le feu. Les jeux devront être conformes à la réglementation en vigueur et présenter les autorisations et certificats de sécurité.

#### **Redevance minimale d'occupation du domaine public pour la période :**

<b>Manège</b>		
<b>(Période du 1er Avril au 30 Septembre)</b>		
Forfait par manège 100 M2 et inf.	forfait	1 417,00 €
Forfait au-delà de 100 m2 et par tranche de 50 M2	forfait	716,60 €
<b>(Période supp (par mois et par manège)</b>		
1er octobre au 30 novembre	forfait	51,00 €

Le candidat peut proposer une offre supérieure.

- **Durée** : l'occupation du domaine public est conclue pour la période du 29 mars 2021 pour se terminer au plus tard le 30 septembre 2020.

- **Mode de passation** : procédure de sélection en application de l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques.
- **Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse**
  - Montant de la redevance d'occupation du domaine public
  - Qualité du projet en termes de développement touristique, d'impact paysager
  - Qualités professionnelles au regard de l'activité qu'il souhaite envisager
  - Durée de la période d'activité envisagée
- **Candidature**

Les candidats souhaitant bénéficier d'une autorisation temporaire doivent répondre à cet appel à candidature en envoyant un dossier de candidature en recommandé ou déposé contre récépissé à l'accueil de la mairie (34 route de St Jean de Monts – 85 550 LA BARRE DE MONTS) mentionnant sur l'enveloppe

« AOT Manège », composé de :

  - ✓ Coordonnées et le statut de la société envisagée, extrait kbis,
  - ✓ La période d'activité envisagée
  - ✓ La description de l'activité avec caractéristiques techniques, photos et schéma d'implantation
  - ✓ Expériences professionnelles
  - ✓ Agrément et certificats en lien avec l'activité
  - ✓ Et tous renseignements que le candidat jugera nécessaire
- **Date limite de réception des candidatures : Vendredi 5 mars 2021 à 12 h 00**
- **Le présent avis de publicité fait objet d'un affichage et d'une publication sur le site internet de la commune à compter du 8 février 2021**

**Pascal DENIS**  
**Maire**